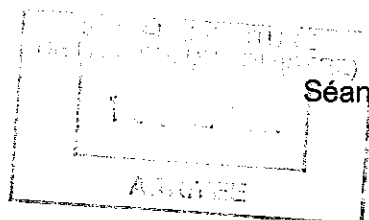


REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Isère

Département
Isère

Commune
l'Isle d'Abeau

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU**



Séance du 30 juin 2014

Nombre de membres :

. afférents au Conseil
Municipal : 33
. en exercice : 33
. qui ont pris part à la
délibération : 33

Date de la convocation :
23/06/2014

L'an deux mil quatorze et le trente juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-trois juin 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de l'Isle d'Abeau (salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur GRISOLLET Joël, Maire

PRESENTS : DUFEU Guy-Alain - ALLEX-BILLAUD Myriam - CASAGRANDE Nadia - JURADO Alain - VERDEL Véronique - GRZYWACZ Pascal - SALRA-PINCHON Henriette - THERMOZ Christian - PACHECO Juan - BOSCH Jean-Marie - REYNIER Jacques - TAYLOR Chantal - ZANIMACCHIA Anita - HANINI Mouna - CROZIER Régis - BILLAUD Rédoine - ANTOINE Florence - FEMMELAT Cécile - GOICHOT Céline - LAFAY ALLANDRIEU Marylou - SERRANO Mikaela MANGIONE Didier - BERAUD Luc - MARION Cyril - GIROLET Lyliane - SELEM Jean-Luc - PORCAR Nestor - MACHON Laurent

POUVOIRS : GRIOTIER Jean-Bernard donne pouvoir à BILLAUD Rédoine - BOUISSET Sandrine donne pouvoir à MARION Cyril - SIMON Catherine donne pouvoir à SELEM Jean-Luc - CROSET-BAY Elyette donne pouvoir à MACHON Laurent

SECRETAIRE DE SEANCE : SALRA-PINCHON Henriette

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi, par voie de recours, formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : - date de réception en Sous-Préfecture de la Tour du Pin, - date de sa publication et/ou de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit : - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. Le Maire de l'Isle d'Abeau certifie qu'un extrait de la présente délibération a été affiché au panneau réservé à cet effet dans la cour de la mairie le 08/07/2014.

2014-067 - PLAN LOCAL D'URBANISME - LANCEMENT DE LA
PROCEDURE

Rapport du Maire,
Rapporteur : A JURADO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 mars 2002 approuvant le Plan d'Occupation des Sols,

Considérant la refonte du Code de l'urbanisme issue de la Loi Solidarité et Renouveau Urbain du 13 décembre 2000 qui a transformé le Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'une commune, établit un projet global d'urbanisme et

d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré,

Considérant que la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme est rendue nécessaire, la commune devant adapter ce document d'urbanisme au nouveau contexte réglementaire (Lois Grenelle 1 et Grenelle 2, Loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové), Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Nord Isère...),

Considérant que le Plan d'Occupation des Sols ne correspond plus aux exigences actuelles de l'aménagement spatial de la commune, et qu'il est nécessaire d'envisager une redéfinition de l'affectation des sols et une réorganisation de l'espace communal, afin de l'adapter aux enjeux et réalités économiques et sociologiques,

Considérant la nécessité de créer des réserves pour équipements publics et servitudes de voirie (alignement, élargissement et création de voies...),

Où l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** :

- de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur la commune de l'Isle d'Abeau conformément aux dispositions de l'article L.123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- de créer un groupe de travail pour suivre les études du Plan Local d'Urbanisme,
- de demander, conformément à l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme, que les Services de la Direction Départementale des Territoires soient mis à disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,
- de dire que les crédits seront inscrits aux budgets 2014 – 2015 et 2016
- de lancer une consultation des maîtres d'œuvres qualifiés pour l'élaboration des documents relatifs à la transformation d'un Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme,
- de signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration technique du Plan Local d'Urbanisme,
- de solliciter les services de l'Etat, conformément aux articles L.1614.1 et L.1614.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin que ces dépenses puissent faire l'objet de compensation,
- de demander les subventions nécessaires à l'établissement du Plan Local d'Urbanisme.

Fait et délibéré à l'Isle d'Abeau, les jour, mois et an que ci-dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Maire,

Joël GRISOLLET

